



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professionnels du spectacle

Question écrite n° 46758

Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation du personnel intermittent du régime cinéma-spectacle de l'assurance chômage. Celui-ci réclame le maintien des annexes 8 et 10 de l'Unedic, dont la remise en cause aboutirait à la disparition des trois quarts des intermittents actuels (65 000 sur 80 000). Des lors, de très nombreuses entreprises culturelles se verraient amputées de leurs capacités de création, de production, de diffusion et de formation. Le Gouvernement vient d'annoncer qu'un délai supplémentaire de quatre mois sera accordé à ce régime - qui devait prendre fin au 31 décembre 1996 -, afin de permettre aux partenaires sociaux d'aboutir à un nouvel accord. Ce repit, à mettre au compte de l'action déterminée des salaires concernés, devrait donc être mis à profit pour que s'engagent des négociations sérieuses. Or, lors de la dernière prorogation de ce régime, en date du 27 mars dernier, de telles négociations spécifiques étaient explicitement stipulées dans un texte signé par le CNPF, et agréé par le délégué à l'emploi. Elles n'ont jamais eu lieu. Il lui demande donc quelle initiative il compte prendre pour favoriser le règlement de ce dossier, et éviter le démantèlement d'une partie de notre potentiel culturel national.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite obtenir des précisions sur le calendrier spécifique concernant la renégociation des annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage relatives aux intermittents du spectacle. Il est vrai que les partenaires sociaux ont accepté de proroger pour quatre mois ces annexes dans leur rédaction de 1993. Le Gouvernement souhaite faciliter la renégociation de cette annexe et a, pour ce faire, nommé un médiateur, M. Cabanes, qui doit remettre son rapport d'ici la fin avril 1997.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46758

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6827

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1705